

LA PETITE ENFANCE A SAINT CYR L'ECOLE

STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES ET STRUCTURES
D'ACCUEIL PRIVEES



LE PROCESSUS DE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

▪ RAPPEL

- La démarche « demande de place en crèche » réalisée à partir du 6ème mois de grossesse révolu **sur le portail famille** correspond à un enregistrement de votre dossier sur la liste d'attente.
- A la date où la demande a été réalisée de manière complète.
- **NB** : Il est normal de ne pas avoir de contact pendant plusieurs mois.
- En cas de modification de la demande (jours d'accueil, mode d'accueil, horaires, ...) ou d'un besoin d'informations sur le suivi : écrire **sur le site de la Ville** rubrique « Nous écrire » - Thématique « Petite Enfance »
- **Uniquement** si la demande a été faite à 6 mois de grossesse révolu : il est nécessaire de réaliser la démarche « je transmets un acte de naissance » **sur le portail famille**
- **Uniquement** après l'obtention d'une place en crèche : il est nécessaire de réaliser la démarche « Dossier administratif » **de la crèche concernée** (Crèche Familiale ou Multi-Accueil les Farfadets ou les P'tits Pilotes ou les Libellules) **sur le portail famille**

LE SERVICE PETITE ENFANCE



LE CHOIX DES MODES D'ACCUEIL



INDIFFERENT

Accueil en crèche et/ou chez les assistantes maternelles municipales

ACCUEIL FAMILIAL

Accueil chez les assistantes maternelles municipales

ACCUEIL COLLECTIF

ACCUEIL EN CRECHE



LA COMMISSION

- Elle a lieu chaque année au Printemps
- Pas de sectorisation
- Réponse au plus tard le 31 mai
- En dehors de la commission, la liste d'attente est étudiée chaque fois qu'une place se libère



Les critères d'attributions

- Ordre chronologique (date d'inscription)
- L'âge des enfants
- Les situations prioritaires



INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ETAPES IMPORTANTES

1) POUR UNE INSCRIPTION A 6 MOIS DE GROSSESSE

Dans un délai de 6 semaines après l'accouchement, déposer l'acte de naissance sur le portail famille - rubrique « je transmets un acte de naissance »

NR : les démarches du service scolaire et du service petite enfance sont à dissocier pour l'envoi de l'acte de naissance

2) POUR MAINTENIR LA DEMANDE

Envoi par mail, du formulaire d'actualisation, de la part du service Petite Enfance au mois de janvier de chaque année pour les familles inscrites avant le 31 août de l'année précédente.

**ANNULATION DE LA
DEMANDE SI NON
TRANSMIS**

➔ En cas de besoin, pensez à mettre à jour votre demande en vous rendant sur le site de la Ville rubrique "Nous écrire" - thématique "Petite Enfance"



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- La crèche familiale est une structure municipale, ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Sa capacité d'accueil est de 77 enfants.

- 25 assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental et rémunérées par la Municipalité.



L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES ENFANTS

- L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS
 - Par le jardin d'éveil
 - Organisé tous les jours pour 20 enfants environ
 - Au quotidien, avec les assistantes maternelles sur des temps de jeux, en sortie à l'extérieur, à la bibliothèque, au parc, ...
- L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTES MATERNELLES AU QUOTIDIEN
 - Par des visites régulières et à l'improviste chez l'assistante maternelle
 - Par la construction d'un projet éducatif
 - Par des réunions pédagogiques



LE JARDIN D'ÉVEIL EN PHOTOS



LE RELAIS PETITE ENFANCE

Durant le « parcours » de recherche d'un mode d'accueil, pourquoi faire appel au RPE?

- ❖ Par **choix parental d'un mode d'accueil individuel** : souhait d'obtenir des informations portant sur l'accueil chez une assistante maternelle
- ❖ Pour organiser l'accueil de votre enfant chez une assistante maternelle, **en attendant d'obtenir une place en structure municipale**



LES MISSIONS DU RPE

- Une mission **d'information et d'orientation** : auprès des familles et des assistants maternels

Plusieurs types d'accompagnement:

- ✓ *Permanence m@il et téléphone*
- ✓ *Rendez vous individuels*
- ✓ *Réunions collectives*



- ✓ *Listes des assistants maternels*
- ✓ *Information sur les conditions d'agrément*

- ✓ *Aides de la CAF*
- ✓ *Convention collective*
- ✓ *Déclaration URSSAF*
- ✓ *Simulation de salaire*

- Accueil sur RDV : Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 (sauf le jeudi de 14h00 à 18h30)
- 9bis rue Roger HENRY
- relaisPE@saintcyr78.fr
- 01.34.60.02.03

Prochaines réunions
« L'emploi d'une
assistante maternelle »
En visioconférence





LES COLLECTIVITÉS MUNICIPALES



Il existe 3 structures collectives municipales sur la ville de Saint cyr l'école

Elles peuvent toutes accueillir les enfants a partir de 6 semaines de vie jusqu'à leur entrée à l'école.

- q Multi accueil « Les Farfadets » 45 PLACES organisé en 3 espaces de vie
- q Crèche Collective « Les Petits Pilotes » 40 PLACES organisé en 3 espaces de vie
- q Multi accueil « Les Libellules » 50 PLACES organisé en 4 espaces de vie

Les contrats proposés sont à temps plein ou à temps partiel.

Il y a également la possibilité de solliciter un accueil occasionnel pour lequel le formulaire disponible sur demande auprès du service petite enfance.

L'attribution est faite en fonction des disponibilités au sein des structures.

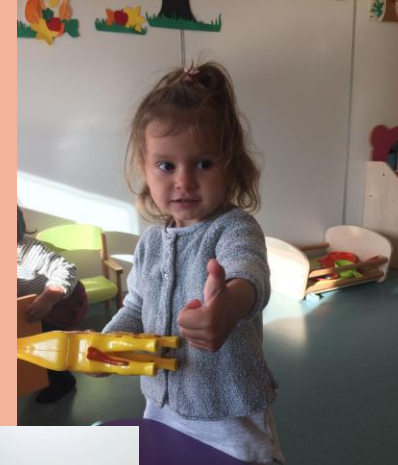


HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE

- **Ouverture** : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf le multi-accueil « LES FARFADETS » ouvert de 8h00 à 18h00
- **Fermeture** :
 - 4 semaines au mois d'Août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année
 - 1 journée pédagogique par an
 - La Crèche Familiale reste ouverte tout l'été



ACTIVITÉS/JEUX LIBRES - SALLE DE JEUX



LES ACTIONS PARENTALITE

- Objectifs : accompagner les familles dans leur questionnements liés à l'éducation de leur enfant
- Comment? Par 6 propositions

Les Conférences
Grand public

Les ateliers
d'éveil
Parent/ Enfant

Les spectacles
Jeune Public

Les Entretiens
individuels

Temps d'échange
Parents/pro

Les ateliers
Portage

LAEP

Programme complet
sur le site de la
ville:

<https://www.saintcyr78.fr/familles/petite-enfance/soutien-a-la-parentalite/>



LES STRUCTURES PRIVEES

CONTACT : WWW.SAINTCYR78.FR

ONGLET « FAMILLES » PUIS « PETITE ENFANCE » PUIS « STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVEES »

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)

PAJE CMG – Plafonds* des revenus 2022 Montants mensuels maximums de prise en charges En vigueur jusqu'au 31 décembre 2024			
Revenus	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Nombre d'enfant(s) à charge	1e tranche CAF	2 ^e tranche CAF	3 ^e tranche CAF
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Au-delà de 3 enfants	+ 3 237 €	+ 7 195 €	+ 7 195 €

*Ces plafonds sont majorés de 40% si le parent élève seul son ou ses enfants.

Montants mensuels maximum du 1 avril 2024 au 31 mars 2025			
Vous avez recours à une micro-crèche ou à une structure qui emploie une personne à domicile			
Age de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Moins de 3 ans	967,81 €	834,28 €	700,80 €
De 3 ans à 6 ans	483,91 €	417,15 €	350,40 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à la charge des parents.

Les micro-crèches privées

MICROSTARS

Happy
éveil



les
coloriées
micro-crèches



LES MINI POUSES



LE SERVICE PETITE ENFANCE

Pour plus d'informations sur le
Service Petite Enfance :

01 30 14 82 71 en choisissant Petite Enfance

Ou via le formulaire Jotform : <https://www.saintcyr78.fr/contact/>
Rubrique "Petite Enfance"

Maison de la Famille
34 rue Gabriel Péri
78210 Saint Cyr l'Ecole

Réunions annuelles
« Présentation des modes
d'accueil municipaux »

- ✓ Février
- ✓ Juin
- ✓ Octobre

